

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 20 janvier 2023

Présents : CHEVREAU Kristell, SUBLEMONTIER Stéphanie, HAIE Marie-José, FAYE Sigrid, GILLAIZEAU Manuel, PATRON Ludovic

Absents : THORAVAL Pascal, PEGARD Jean-Jacques,

Secrétaire de séance : Ludovic PATRON

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 18H45

1) Décision modificative du budget primitif 2022

Il est proposé de prendre une nouvelle délibération de décision modificative avec les inscriptions suivantes :

- Concernant le dépassement du chapitre 014

+ 1470 € au 739118

+ 570 € au 7392221

- 1 000 € au 615221

- 1 000 € au 615228

- Concernant les écritures pour donner suite à la vente du terrain

- 10 000€ au 2111 par le 040

- 1 000 € au 192

+ 11 000 € au 024 par le 040

Accord à l'unanimité du conseil (6 votants) : pour l'accord de la nouvelle écriture du budget primitif

2) Convention avec les services de l'état pour télétransmission des actes d'urbanisme

Considérant que la commune de Les Ressuintes souhaite continuer à s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes au contrôle de légalité;

Madame le Maire informe que le service instructeur nous indique de prendre un avenant à la convention avec les services de l'Etat concernant la télétransmission des actes pour rajouter les actes d'urbanisme afin que ces derniers soient transmis au contrôle de légalité par dématérialisation.

La commune a déjà signé une convention avec la préfecture afin de transmettre ses actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, budgets). Cependant les actes d'urbanisme y compris individuels n'étaient pas inclus à ce moment-là dans la procédure de dématérialisation des actes. Actuellement, il est obligatoire d'envoyer les actes d'urbanisme de manière « dématérialisés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'autoriser la transmission électronique des actes d'urbanisme soumis au représentant de l'Etat pour les actes individuels d'urbanisme.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec Madame le Préfet d'Eure-et-Loir ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission.

Accord à l'unanimité du conseil (6 votants pour)

Informations et questions diverses

- Agent communal : l'agent communal est en arrêt de travail jusqu'à fin janvier 2023. Nous attendons cette date pour statuer sur la suite. La mairie de Lamblore propose de se partager le temps de travail d'un même agent.
- Gite communal : Mme LAMOUREAUX a signalé à la mairie qu'elle envisage de quitter le gite communal (qui lui est loué pendant la reconstruction de sa maison) « fin FEVRIER 2023 ». Des travaux seront prévus dans le gite « suite à des fuites de couverture » avant la remise en location du gite par les gîtes de France (des devis vont être réalisés).
- Horaire d'éclairage public : une modification va être apportée pour le samedi matin et dimanche matin ou « l'éclairage ne sera pas plus alimenté ».
- Voirie : un nouveau RDV est prévu entre les membres de la commission voirie et les responsables du secteur pour faire le point sur les projets en cours.
- Problème d'écoulement des eaux pluviales à la Chauvellière : Intervention de Monsieur HAMON a titre préventif mais des travaux plus importants sont à prévoir.

FIN DU CONSEIL : 20H15

Le secrétaire de séance,
Ludovic PATRON

Le Maire,
Kristell CHEVREAU